

-
مدرسة الدكتوراه للقانون الأساسي والعلوم السياسية

الجراحة التجميلية والمسؤولية المدنية المترتبة عنها

:

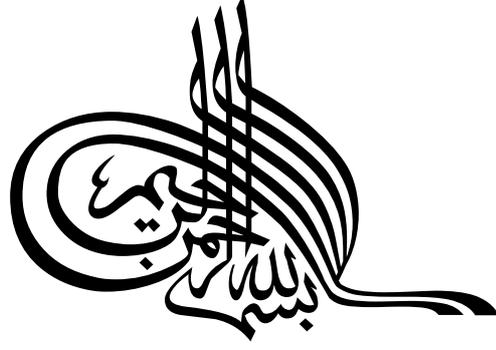
:

:

:

..... -
..... - () /
..... - ()
..... - ()

2011/02/28 :



لقد خلقنا الإنسان في أحسن تقويم

[4]

كلمة شكر

سامية 

الإهداء

” ” ” ”

:

: .

:

: . .

: . .

: . .

:

:

:

: .

: . . ق.

: . .

: . .

: . . .

: . . .

:

:

Art.	: Article
C.A.	: Cour d'Appel
C.E	: Conseil d'Etat.
C.S.P	: Code de la Santé Publique
CASS	: Cassation
C.D.M.F	: Code de déontologie médicale français
Ch.Civ.	: Chambre Civile
C.S.P.F	: Code de la Santé Publique français
Crim.	: Criminel
E.N.A.	: Ecole Nationale d'Administration
Ed.	: Édition
Fasc.	: Fascicule
Gaz.Pal.	: Gazette du Palais
H.D.F.	: Heures de France
Ibid	: même ouvrage précédent
J.O	: Journal Officiel
L.G.D.J	: Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence
N°	: Numéro
Op.cit	: Ouvrage précité (opus citatum)
P p	: De page à page
p.	: Page
P.U.F	: Presses Universitaires de France
R.A.S.J.E.P	: Revue Algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques
R.I	: Revue Idara
R.C.D.S.P	: Revue critique de droit et sciences politiques
R.D.P	: Revue de Droit Public
R.F.D.A	: Revue Française du Droit Administratif
S.N.C.P.R.E	:Syndicat national de chirurgie plastique reconstructrice et esthétique
T.C	: Tribunal Civil
T.G.I	:Tribunal de grande Instance
V	: Volume

(1) «Molière» " " : (le médecin malgré lui) »

(2) «

(3)

1 - المققادي عادل ، الخطأ الطبي في العمليات الجراحية، ص 1، الموقع الإلكتروني:

<http://www.mostakela.net/vb/t16269.html>

2-MOLIERE, disait : «c'est toujours la faute du celui qui meurt, enfin le bon de cette profession est qu'il y a parmi les morts une honnêteté, une discrétion la plus grande du monde ; et jamais on n'en voit se plaindre du médecin qui l'a tué», cité par : FLOZA-AUBA Marie-Dominique,TAWIL Sami-Paul, droits des malades et responsabilité des médecins, mode d'emploi, MARABOUT, Italie, 2005,p 113.

(1)

« Edwards T. Ely et John O. Roe »

.« Sushruta »

2000

(2)

(3)

« CHARLES C. Miller »

(4)

:

:

:

-
- 1- GRUGAUT Pierre-François, La chirurgie esthétique et plastique, P. U. F, Paris, 1970, p13.
 - 2-GLICENSTEIN(J.), chirurgie esthétique et histoire, Annales de chirurgie plastique esthétique, V48, 2003, p257-258, In : www.elsevier.com/locate/annpla ou www.sciencedirect.com
 - 3-FLOZA-AUBA Marie-Dominique, TAWIL Sami-Paul, droits des malades et responsabilité des médecins..., op.cit, p80.
 - 4- GLICENSTEIN(J.), chirurgie esthétique et histoire, op.cit, p259.

(1)

()

()

الفصل الأول

ماهية الجراحة التجميلية

(1)

(2)

(3)

:

(chirurgie de luxe)

: -

: -

(4)

1-FLAGUEL (G), GODEFROY (M), LACOEUILHE (G), la fonction thérapeutique de la chirurgie esthétique, Annales de chirurgie esthétique, V 48, 2003, p250. In : www.sciencedirect.com ou www.elsevier.com

- 2

.7 2001-2000

3-BRANCHET (F.), chirurgie esthétique, la responsabilité, annales de chirurgie plastique esthétique, V48, N°5, Ed. Scientifique et Médicale, Paris, p313-314.

4-BOYER CHAMARD Georges, MONZEIN Paul, la responsabilité médicale, P.U.F., Paris, 1974, p230.

(1)

»

(2)«

» 1935 27 " " «Lyon»

(3)«

" « Patient» 1985 26

(4)«

2002 4 303-2002

(médical)" " (thérapeutique)" "

(5)

.()

()

- 1

.1261 2007 3

2-L'organisation mondiale pour la santé, considère que la santé «Est un état de complet, bien être physique, mental, social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. »

Cité par : MRDARD NAGABA Lucien, chirurgie esthétique et reconstructrice, la responsabilité médicochirurgical, Ed. L'Harmattan, Paris, 2009, p34.

3-C.A de Lyon, 27 mai 1935, «L'équilibre interne d'une personne remplaçait, au plan juridique, le mobile thérapeutique pur», cité par: GROMB (S.), MAURY (F.), Chirurgie esthétique et obligation du chirurgien, (à propos de l'arrêt de la 1er ch.Civ.Cass, 12 déc. 1995), Journal de médecine légale, droit médical, n° 1, V.39, Ed.Alexandre la cassagne, Paris, janvier 1996, p280

⁴- Le comité des ministres du conseil de l'Europe du 26 mars 1985, définit le Patient, comme « toute personne soumise à un acte médical même en dehors d'une maladie », voir : BELKNANI Faouzi, la faute dans la responsabilité civile du medecin, p16, In :

<http://www.coiteethique.rns.tn/ethique/CONFERENCES/CONFERENCES.DOC>

5- MRDARD NAGABA Lucien, chirurgie esthétique et reconstructrice, la responsabilité..., op.cit, p 33.

المبحث الأول

مفهوم الجراحة التجميلية

" "

()

.()

:

()

»

«⁽¹⁾.

)

.()

(

2007/07/31

-1

:

1988

(1)

(chirurgie plastique reconstructrice et "

"

(chirurgie de confort)

(2)esthétique)

"

"

(3)

(4)

:

:

:

:

(5)

" :

:

(6)

"

1-MITZ Valdmir, la chirurgie esthétique, ce qu'il faut savoir avant plutôt qu'après, Ed. Ellipses, Paris, 2000, p3.

2-DIEBOLT Durrieu, Chirurgie Esthétique, in : <http://sos-net.eu.org/médical/chirurgie.htm>

(

)

- 3

.504-503 2 2008

4-LUCAS-BALAUP Isabelle, Chirurgie esthétique : Installations soumises à autorisation à, compter du 12 janvier 2006, jurisprudence, in : <http://www.lucas-baloup.com/jurisprudence.htm#est>

-5

.

:

.206-205 2008 2. .

2008 2. .

.

-6

:

(1)

»

Claude ALLAINES

(2) «

:

:

(3)

(4)

(bistouri)

(Chirurgie esthétique)

:

(5)

(Keirougia) -

-1

.34 2009

2-ALLAINES Claude, Histoire de la chirurgie..., op.cit, p 5.

.379

-3

. 207

-4

.

-5

.236 2008 2. .

(1)

(Aisthetikos) -

(rectification)

(2)

Valdmir

!»MITZ

(3) «

» HARICHAUX-RAMU Michèle

(4) «

"

()

(5)

.()

-1

(6)

1-FLOUZAT-AUBA Marie-Dominique, TAWIL Sami- Paul, droits des malades et responsabilité des médecins..., op.cit, p 80.

.196 2007

-2

3-«C'est le naturel que nous avons appris à reconstruire ...» cité par : MITZ Valdmir, la chirurgie esthétique..., op.cit, p 3.

4-HARICHAUX-RAMU Michèle, Santé, responsabilité du médecin, responsabilité civile, Editions Technique, fasc. 440-3, Ed. Juris-classeurs, Paris, 1993, p7-8.

5-FLAGUEL (G), GODEFROY (M), LACOEUILHE (G), la fonction thérapeutique de la chirurgie esthétique,...., op.cit, p248.

12

-6

:		
(La rhinoplastie)		-
.(La profiloplastie)		
:(Les implantations de prothèses mammaires)		-
.		
:(les plasties abdominales)		-
.		
:(La liposuccion)		-
(1)		
:		-2
:		
:		-
.		
:		-
.		
:		-
.		
:()		-

: (La blépharoplastie)

-

(1)

» Pierre-François GRIGAUT

(2) «

:

Chirurgie plastique reconstructrice et

.esthétique)

:

. 193-192 2007

-1

2- «la chirurgie esthétique n'est pas moins étroitement liée à la chirurgie plastique à tel point qu'on doit la considérer comme l'un des chapitres de cette dernière», cité par : GRIGAUT Pierre François, la chirurgie esthétique et plastique, «Que sais-je» le point des connaissances actuelles, P.U.F. Paris, 1970, p 87.

(Chirurgie plastique reconstructrice)

-1

»

«(1)

:

(2)

(3)

» (4) (Chirurgie des malformations)

-1

.418 2008 2 . .

.127 ...

-2

.292 2004

-3

4-GRIGAUT Pierre François, la chirurgie esthétique..., op.cit., p 9.

«(1)

(2)

:

(Malformations congénitales): -

(Appareil génito-urinaire)

(Malformations acquises): -

.127 ... -1
.196 -2

(1)

Pierre-François GRIGAUT

(2)

(3)(inesthétique)

" "

(lentilles)

(4)

(5)

1-GRIGAUT Pierre François, la chirurgie esthétique..., op.cit, p 11.

2-«La chirurgie des formes son importance est capitale sur le plan humain, puisque en s'attachant à restaurer ou à donner à l'individu une morphologie aussi proche que possible de la normale, elle contribue bien souvent à restaurer ou à donner à cette individu un comportement ou des possibilités sociales normales. », Cité par GRIGAUT Pierre François, la chirurgie esthétique..., op.cit, p7-8.

3- GRIGAUT Pierre François, la chirurgie esthétique..., op.cit, p2.

-4

. 439 2008

2005 . . .

-5

. 237

(1)

(2)

» " « savatier»
(3)«

» «Raymond Vilain» (4)

.196 ... -1

2-GRIGAUT Pierre François, la chirurgie esthétique..., op.cit, p12.

"La santé est autre chose que la beauté, et la laideur n'est pas une maladie " : - 3

:

. 170 1987

4 - GRIGAUT Pierre François, la chirurgie esthétique..., op.cit, p86.

(1) «

(2)

(Client)

(3)

(Convenance personnelle)

1- La formule de «Raymond Vilain» : «La chirurgie plastique ramène de l'anormal congénital ou acquis au normal, la chirurgie esthétique ramène du normal à la beauté», cité par : FOGLI (A), chirurgie esthétique et santé publique, annales de chirurgie esthétique 48, Ed. Elsevier, Paris, 2003, p280. In: www.sciencedirect.com ou www.elsevier.com

2 - Véronique Lesueur, victime de la médecine, enquête sur l'erreur médicale, ed. Le Pré aux Clercs, Paris, 1998, p 143.

(1)

(2)

(3)

.197

.11-10

.513

...

-1

-2

-3

%99

«PERROGON

François »

(1)

:

1- « PERROGON François » Président de l'association pour l'information médicale en esthétique (AIME)? Voir : SANSONETTI Isabelle, zero bistouri, zéro souci? le Magazine ELLE, magazine hebdomadaire, du 26 novembre 2007, p189-190.

«Louis DARTIGUE» " (1)

» :

«(2)

.()

()

:

(3)

(4)

»

(Thérapeutique de la

«(5)

.(6) laideur)

20.

-1

.37 2003

2-La définition du docteur (DARTIGUES): la chirurgie esthétique « Est l'ensemble de toutes les opérations ayant un caractère plastique, pour remédier à des défauts naturels ou acquis dans la morphologie humaine, et qui portent préjudice à la valeur personnelle ou sociale de l'individu ». cité par : MRDARD NAGABA Lucien, chirurgie esthétique..., op.cit, 2009, p 28.

.170

-3

.502

...

-4

5-«La chirurgie esthétique traite l'âme à travers la restructuration du corps», Voir: OSSOUKINE Abdelhafid, la chirurgie esthétique, pratique «hors la loi»? idées-débat, Journal, EL WATAN, du dimanche 2 décembre 2007, p22.

6- GROMB (S), MAURY (F), chirurgie esthétique..., op.cit, p 280.

-

»

(1) « " "

(2)

(chirurgie psychologique) " "

(3)

.513 ... -1

.238 -2

.138 2007 -3

(1)

»

(2) «

:

1-C.A, Aix Provence, 16 avril 1981, cité par : HARICHAUX-RAMU Michèle, santé, responsabilité du médecin..., fasc.440-3, op.cit, p8.

: 5

-2

...

(1)

(2) «

»

» :

«BLONDEL» " "

(3) «

:

«Paola Yendesck» " "

.7

- 1

2008 23

-2

www.arabianbusiness.com :

3-Docteur BLONDEL disait : «Combien défendant leur physique défendent aussi leur pain ». Cité par : MRDARD NAGABA Lucien, chirurgie esthétique ..., op.cit, p31.

« Chabella Djabel » " "

1960

(1)

(2)

:

: 39

...

: 1962

5

<http://www.dahsha.com>

- 1

- 2

.240

) :

(⁽¹⁾.

(2)

(3)

(4)

		.382	- 1
	.2		-2
			-3
.4	2003-2002		- 4
	.1		

:

-1

:

»

«⁽¹⁾

(2)

(3)

.387

-1

-2

.13 2006 - 2005

.388-387

-3

(1)

(2)

(La circoncision)

.508-507

488

www.forqan-Net/linkdex :

2

2008

28

"

":

(1)

:

-

:

-

-

-

-

(2)

:

.212

-1

.34

-2

:

-

" :

()

:

"

(1)

:

(2)

(3)

.580

.15

.15-14

-1

-2

-3

(1) « » :

(2) :

(3) :

(4) :

(5) () :

(6) :

	.418	...	-1
	.14	...	-2
	.12	...	-3
	.512	-4
	.217		-5
	.247		-6

(1)

:"
:"
:"

(2)

:"
:"

:"
:"

(3)

.217	-1
.248	- 2
.31	-3

:

.

.

.

:

.

" :

:

" :

"

:

"

:

-

-

:

Gean Franko Rija"

"

" :

(1)

Kathy Lyok

" "

(2)

:

(3)

:

-1

.40-39

- 1

.40

- 2

www.lahaonline.com :

12

-3

" :
-2 :

.
-3 :

.
-4 :

...
(1)
) :

...
(2)
:

www.heslam-alex.maktoobblog.com : -1

.231 - 2

() .

()

:

(1)

-1

GERSON"

(2)

GERSON"

CORTIROSTE"

(3)

-1

2008 2.

.53

.29

-2

.437

-3

-3

:

(1)

(2)

(3)

.320	...	-1
	.30	-2
.421	...	-3

(1)

(2)

:

-1

:

(3)

(4)

(5)

.294

...

-1

.30

-2

3-GROMB (S), MAURY (F), chirurgie esthétique et obligation du chirurgien, (à propos de l'arrêt de la 1ère ch. Civ. Cass. 12 décembre 1995), Journal de Médecine Légale, droit médical, N°1 V. 39, Ed. Alexandre la cassagne, Paris, janvier 1996, p280.

"

-4

.57 1999

.226

-5

(1)

paris

(2)

1913

(Geoffre) " " Seine" "

»

(3)«

(4)

« FRAMUSAN » " "

" :

(5)«

.108

-1

" "

:

-2

: 1913 23

.76

3-T. Seine 1929, jugé «Qu'une opération grave sur un membre sain constitue, en soi, une faute», cité par : GROMB (S), MAURY (F), chirurgie esthétique ..., op.cit, p280.

.295 1

...

- 4

.429

...

-5

1931 12 Paris
» .

(1)« .

-

-

(2)

:

-2

(3)

(4)

.296 ... -1
2-HARICHAUX-RAMU Michèle, santé, responsabilité du médecin..., Fasc.440-3, op.cit.,
p7-8.

.438 ... -3

.132 ... -4

13

(paris)

» 1959

«⁽¹⁾

1960

» :

"

"

«⁽²⁾

(3)

» 1969 26

: 1959 31 -1

.228

: 1959 31 -2

.229

: 1912 -3

.73 ...

«
14 1998⁽¹⁾» " "

()

.

.

:

.

.

"

"

(1)

17/90

3/168

(2)

44

(3)

17

83

« Patient »

-1

4

2574 .

.19 2009

1985

16

05-85

17-90

3/168

-2

" : .35 . .

." 1/168

1992

6

276-92

44

-3

" : 52 . .

....

(1) 84

(2)

»

"

"

«.

(3)

":

» :

"

(4) «

:

84 83 17

- 1

«Patient »

- 2

.19

...

- 3

.1996

9 2

- 4

.⁽¹⁾264

(devis)

(2)

.19

...

54

264 -1

-2

»

"

"

.«

» "

"

«⁽¹⁾.

المبحث الثاني: خصوصية الجراحة التجميلية:

()

()

() .

:

" (1) (MERCIER)" 1936 20 .

(2) 42 .

»

» : (3) « .

(4) « .

1-Voici les termes de l'arrêt « Mercier », du 20 mai 1936 : « Il se forme entre le médecin et son client un véritable contrat comportant, pour le praticien, l'engagement sinon bien évidemment de guérir le malade, du moins de lui donner des soins non pas quelconques...mais consciencieux attentifs et, réserves faites des circonstances exceptionnelles, conformes aux données acquises de la science. La violation même involontaire de cette obligation contractuelle est sanctionnée par une responsabilité de même nature, également contractuelle... ». Cité par : CHAMMARD Georges BOYER, MONZEIN Paul, la responsabilité médicale, P.u.f, 1974, p77.

. . . . 42 -2

.9 -3

-4

» : (Savatier)

«(1)

() .

()

:

:

:

(1)

(2)

(3)

(4)

(5)

(6)

(7)

1- HANNOUZ Mourad- Mouloud, approche juridique de la responsabilité médicale en droit Algérien, op.cit, p40-41.

-2

3 2 -3

19 - 4

29 28 27 20 - 5

6 - PETIT (F), SMARRITO (S), KRON (C), chirurgie esthétique : Les réalités du virtuel. A propos de l'influence de l'image..., op.cit, p 328.

7 - « La médecine ne doit pas être pratiquée comme un commerce. sont interdit tous procédés directs ou indirects de publicité et notamment tout aménagement ou signalisation donnant aux locaux une apparence commerciale ». Art. 19 du code de déontologie médicale Français, figurant dans le code de la santé publique, sous les numéros (R.4127-19).mise à jour du 14 décembre 2006. in: <http://www.web.ordre.medecin.fr/deonto/decret/codedeont.pdf>

(1)

... ..

(2)

... 80

(3)

" "

(4)

(5)

(6)

1- C.A.de Pau (2e ch.), 17 novembre 2003, dalloz n°6 du 2005, panorama, paris, 2005, p410.

-2

.16 1981 4 -1.

... 80 -3

4-HANNOUZ Mourad- Mouloud, approche juridique de la responsabilité médicale en droit Algérien, op.cit, p3.

.19 -5

6 -« ...le médecin s'engage à assurer personnellement au patient des soins consciencieux, dévoués et fondés sur les données acquises de la science, en faisant appel, s'il y a lieu, à l'aide de tiers compétents », article 32 du C.D.M.F, op.cit.

(1)

(2)

(3)

:

:

.17	.282	...	-1
			-2
		.16	-3
60			

61

(1)

(démarches)

(2)

:

:

(3)

(4)

(5)

(6)

	1975	26	58-75	61	-1
2 - PETIT (F), SMARRITO (S), KRON (C), chirurgie esthétique..., op.cit, p326-327.					
	.112				-3
	.303		...		-4
.443		...			-5
	.303		...		-6
		61			

(1)

" :

(S.N.C.P.R.E.)

()

" ...

(2)

:

»

(3) «

:

(4)

05-85

168 164

.86

-1

2-«La qualité du contact humain, la disponibilité, la spontanéité afin de répondre au questions posées, et la proposition systématique d'un délai de réflexion et d'une deuxième consultation possible sont également une garantie d'une bonne qualité de l'exercice...». Voir : FLOUZAT, AUBA Marie Dominique PAUL TAWIL Sami, le droit des malades..., p82.

.127

-3

.129

-4

2002

:

(1)

"

"

1-HANNOUZ Mourad- Mouloud, approche juridique de la responsabilité médicale en droit Algérien, op.cit, p33.

(1)

(2)

" "

(3) (innommé)

(4)

)
19 2000

-1

.20

-2

3-HANNOUZ Mourad- Mouloud, Approche juridique de la responsabilité médicale en droit Algérien, Op.cit, p36.

4-PETIT (F), SMARRITO (S), KRON (C), chirurgie esthétique : Les réalités du virtuel. A propos de l'influence de l'image, des nouvelles technologies de l'information et de la communication, et de l'Internet, Annales de chirurgie plastique esthétique, V48, 2003, p325, In: www.elsevier.com/locate/annpla ou www.sciencedirect.com

(1)

» 1937/07/13

«(2)

(3)

(4)

(5)

.132

-1

.245

-2

.435-434

....

-3

.435

....

-4

5-HANNOUZ Mourad- Mouloud, approche juridique de la responsabilité médicale en droit Algérien, op.cit, p36.

:

(1)

(obligation de moyen)⁽³⁾

:

(2)

(obligation de résultat)⁽⁴⁾

()

()

(5)

-1

.42 2001

Demongue

-2

Voir : BOYER CHAMMARD Georges, MONZEIN Paul, la responsabilité médicale, P.U.F., 1974, Paris, p83.

«M. «obligation de diligence»

« M.Tunc »

-3

«obligation de garantie»

Morel»

Voir, Ibid, p78.

4-BEN CHABANE hanifa, l'alea dans le droit des contrats, office des publications universitaires, Ben Aknoun, Alger, 1992, p367.

-5

:

.2005

(1) . . 45

(2)

(3)

(4)

1936 20

(5)

(6)

. () ()

. . . 45 -1

.74 2001 1 . -2

.27 2008 () -3

.39 ... -4

5 -PENNEAU Jean, la responsabilité du médecin, dalloz, 2^{éd}, Paris, 1996, p9.

-6

.47

:

(1)(Présomption de faute)

1913 22

"

1929 25 Seine " " (2)

:

1-DORSNER-DOLIVET Annick, contribution à la restauration de la faute, conditions des responsabilités civile et pénale dans l'homicide et les blessures par imprudence à propos de la chirurgie, L.G.D.J., Paris, 1986, p439.

(1)

(2)

16

AIX PROVEINCE

1967

(3)

1992

7

1- T. C. de Seine le 25 février 1929, décide ainsi «Le fait d'avoir entrepris une opération des risques d'une réelle gravité, sur un membre sain, dans le seul but d'en corriger la ligne, et sans que cette intervention soit imposée par une nécessité thérapeutique, ni même qu'elle puisse présenter une utilité quelconque pour la santé de l'opéré, constitue à lui seul une faute» cité par : DORSNER-DOLIVET Annick, contribution à la restauration de la faute..., op.cit, p439.

.204

...

-2

.111

-3

(1)

»: Paris" "

(2) «

Lyon " "

8

1981

(3)

(4)

" " " "

1- Cass.Civ.7 octobre1992, cité par :

.45 2004

2-C.A. de Paris, 17 novembre 1972, affirme «En matière de chirurgie esthétique le résultat seul justifie l'intervention chirurgicale», cité par : BENCHABANE hanifa, le contrat médical met à la charge du médecin une obligation de moyens ou de résultat, R.A.S.J.E.P, V.33, N°4, 1994, p771.

3-C.A.de Lyon, 8 janvier 1981, affirme que l'obligation doit être « Appréciee beaucoup plus strictement qu'en chirurgie classique, la chirurgie esthétique proposant un certain résultat qui n'est pas de rétablir la santé mais d'apporter une amélioration et un réconfort esthétique à une situation jugée insupportable pour le patient ». cité par, ibid., pp.770-771.

4-Civ. Cass., 122 déc.1995, «En effet, la chirurgie n'est pas une science exacte et la santé reste toujours, malgré les progrès de la science, de nature aléatoire», cité par: GROMB (S), MAURY (F), chirurgie esthétique et obligation du chirurgien... , op.cit, p281.

(1)

(2) (Obligation de sécurité)

...

(3)

(4)

.426	...		-1
	1997		-2
54		1101	
.61	...		

3-BENCHABANE Hanifa, le contrat médical met à la charge du médecin une obligation de moyens ou de résultat, R. A.S.J.E.P., op.cit, p772.

4-BENCHABANE Hanifa, l'alea dans le droit des contrats, op.cit, p378

(Un croquis)

(Géométrie)

(1)

(2)

"

"

:

(3)

3.

. . . .

-1

.19 2007

2- MITZ Valdmir, la chirurgie esthétique..., op.cit, p78.

.139-138

-3

" "

(1)

(2)

:

()

(3)

(4) 1981 8

« Lyon » "

(5)

.424

...

-1

.206

...

- 2

.109

-3

4-C.A. Lyon, 8 janvier 1981, «...Attendu sans doute que cette obligation ne peut être que de moyens, le praticien ne pouvant jamais garantir absolument le succès de son intervention même dans le cas de chirurgie esthétique, compte tenu de la part d'aléa due au fait qu'il opère sur des tissus vivants dont les réactions ne sont jamais entièrement prévisibles...», cité par : HARICHAUX-RAMU Michèle Santé, responsabilité du médecin..., fasc.440-1,op.cit p6.

.41

-5

-

-

(1)

1989 28

(2) «

»

» 1992 7 Paris " "

(3) «

(Prothèses)

(4) (Obligation de moyens renforcée)

(...)

.94

-1

2-Cass.Civ. 28 juin 1989, «Le médecin est tenu d'une obligation de moyens et non de résultat, quelque soit la nature de son intervention», cité par:

.43

.97

-3

4- « Dans ce domaine, il s'agit toujours d'une obligation de moyens, mais qui est interprétée restrictivement par les tribunaux. Leurs exigences se rapprochent de l'obligation de résultat, on emploie le terme d'obligation de moyens renforcée », cité par : FLOUZAT-AUBA Dominique, TAWIL Sami Paul, droits des malades et responsabilité des médecins..., op.cit, p81.

(1)

«Lyon» " "			
Nancy " "		1991	8
	1991	18	

(2)

14 «Paris» " "			
	29		2006

1-BRANCHET (F), chirurgie esthétique, la responsabilité, Annales de chirurgie plastique esthétique, V48, N°5, Ed. Scientifique et Médicale, France, p313-314 in : <http://www.em-consulte.com/article/18360>.

2- HARICHAUX-RAMU Michèle, santé, responsabilité du médecin..., fasc.440-1, op.cit, p6.

-
-
(1)
2009 9
)

(2)
1969 26

(3)

1- « ...Que s'agissant de chirurgie esthétique, cette obligation de moyen demeure,... », Voir, C.A.de Paris, ct0063, audience publique, vendredi 24 nov.2006, n° de RG : 298, in: www.legifrance.fr

2- Cass., ch.civ.1, 09 Juillet 2009, n° de pourvoi : 08-17468, in: www.legifrance.fr

3- PENNEAU Jean, la responsabilité du médecin, op.cit, p9.

(1)

(2)

(Jean Penneau)

(Acte chirurgical esthétique)

(Le résultat esthétique)

(3)

(4)

1- PENNEAU Jean, la responsabilité médicale, Ed.SIREY, Paris, 1977, p35.

.158

-2

3-PENNEAU Jean, la responsabilité médicale, op.cit, p35.

www.3rbdr.com :

()

-4

(1)

(2)

(3)

(4).

.234

-1

.34-33

-2

3-GROMB (S), MAURY (F), chirurgie esthétique et obligation du chirurgien..., op.cit, p279.

4-MITZ Valdmir, la chirurgie esthétique..., op.cit, p12-13.

:

653-94 3-16
 »
 641-99 «
 " " " " 1999 17
 4 303-2002 (1)
 2002
 .
 .
 (2)
 .
) ()
) ()
 .() (

1-«Il ne peut être porté atteinte à l'intégrité du corps humain qu'en cas de nécessité thérapeutique pour la personne» Art. 16-3 alinéas 1ers de la loi n°94-653 du 29 juillet 1994, relative au respect du corps humain, jorf n° 175 du 30 juillet 1994, in : www.legefrance.fr. Art. 16-3 alinéas 1, du code civil, n°99-641 du 17 juillet1999, issu de la loi n°94-653 du 29 juillet 1994, «Il ne peut être porté atteinte à l'intégrité du corps humain qu'en cas de nécessité médicale pour la personne».

:

(1)

(2)

(3)

(4)

(5)

	.272	...	-1
.13 2003			-2
.170 1987			-3
	.68	...	-4
		.75 2009	-5

(1)

(2)

(3)

»

(4) «

: 197

»

:

-

-

-

-

.«

1-GROMB (S), MAURY (F), chirurgie esthétique et obligation du chirurgien ..., op.cit, p281.

2- BANZET Pierre, responsabilité chirurgicale, aspects particulies concernant la chirurgie plastique reconstructrice et esthétique, annales de chirurgie esthétique, V. 48, Ed. Elsevier, 1998. in: www.sciencedirect.com ou www.elsevier.com

()

-3

.30 2006

. . . . 227 179

-4

198

(1)

» " " " " " "

(2)«

(3)

(4)

(5)

(6)(Maxillo-facial, Stomatologie, Urologie)

" : . . . 198 -1

."...

.172 -2

3- GRIGAUT Pierre Fagnard, La chirurgie esthétique et plastique ..., op.cit, p93.

.84 - 4

.169 - 5

: Stomatologi :Maxillo-facial -6

: Urologie

MANET Jérôme, MAIGNAN Claire, petit guide juridique du consommateur de chirurgie esthétique non réparatrice, obligation d'information, mise à jour le 22 juin 2006, in: <http://www.droit-medical.net>

(1)

:

(2)

40

» :

17

(3) «

» :

«

(4)

1-PANNEAU Jean, droit médical, Dalloz, Panorama, santé publique, Dalloz, n° 21 du 31 mai 2007, Paris, p1455.

2-HORNI Bernard, SAURY Robert, le consentement, information, autonomie et décision en médecine, MASSON, Paris, 1998, p102.

3-Art 40 du C.D.M.F, «Le médecin doit s'interdire, dans les Investigation ou les interventions qu'il pratique, comme dans les thérapeutiques qu'il prescrit de faire courir au malade un risque injustifié»

4-MAILICIER (D), MIRAS (A), FEUGLET (P), FAIVRE (P), la responsabilité médicale, données actuelles, 2^{ème} éd., EDESKA, Paris, 1999, p186.

» 1991 Versailles

(1)

« (2)

(Boules graisseuses)

(Cicatrice)

.(La prothèse)

(3)

.171

-1

2-C.A Versaille 17 jan 1991 : « ... en matière de Chirurgie esthétique, l'atteinte à l'intégrité physique du malade ne peut se justifier que si elle respecte l'existence d'un certain équilibre entre le mal causé par l'intervention et le profit espéré de sorte que le médecin ne doit pas mettre en oeuvre une thérapeutique dont les inconvénients risqueraient de surpasser la disgrâce qu'il prétend traiter ou dont la gravité serait hors de proposition avec l'embellissement espéré », cité par : ARICHAUX RAMU Michel, santé, responsabilité du médecin, fasc. 440-3, Art. 1382 à 1386, 1993, p7.

3- MAILICIER (D), MIRAS (A), FEUGLET (P), FAIVRE (P), la responsabilité médicale..., op.cit, p186-187.

Paris" "

(1) « »

(Pierre François Grigaut)

(Les impératifs spéciaux de la chirurgie esthétique)

(Sûre au point de vue vital) -

(Sûre au point de vue fonctionnel) -

(Sûre au point de vue esthétique) -

(2)

(3)

1-C.A Paris, 7 nov. 1972 affirme «En matière de chirurgie esthétique, le résultat seul justifie l'intervention chirurgicale», cité par : HARICHAUX RAMU (M), santé, responsabilité du médecin fasc.440-1, op.cit, p7.

² -GRIGAUT Pierre Fagnart, la chirurgie esthétique et plastique ..., op.cit, p 89.

(1)

(2)

(3)

(4)

:

(5)

1-GRIGAUT Pierre Fagnard, la chirurgie esthétique et plastique ..., op-cit, p89.

.32

-2

.33

-3

4-Cass. Civ. 22 septembre 1981, «En matière de chirurgie esthétique, le chirurgien est tenu d'une obligation particulièrement rigoureuse à l'égard de son client qu'il ne doit pas exposer à un risque sans proportion avec les avantages escomptés» cité par:

.48

.142

...

-5

(1)

(2)

:

-

(3)

(4)

(5)

	.441	...		-1
.59-58 2008				-2
	.34	...		-3
		.113	...	-4
	.280			-5

:

-

" "

2002 2

« Paris »

(Lifting frontal)

(l'alopecie)

.⁽¹⁾2003 21

(2)

31 18

" :

18

31 "...

" :

"
....

1-Cass.civ.1er, 21 janvier 2003, cité par : DOBSNER -DOLIVET Annick, la responsabilité du médecin..., op.cit. P 81.

:

(1)

2002 4

(2) L 6322-1

11

776-2005 2005

R 740-24 R740-1

5

(3)

1-LUCAS-BALAUP Isabelle, chirurgie esthétique : Installation soumises à autorisation, à compter du 12 janvier 2006, jurisprudence, in: <http://www.lucas-baloup.com/jurisprudence.htm#est>

2- «Une intervention de chirurgie esthétique, y compris dans les établissements de santé..., ne peut être pratiquée que dans des installations satisfaisant à des conditions techniques de fonctionnement...». ART. L 6322-1 de la Loi n°2002-303 du 4 mars 2002, Relative aux droit des malades et à la qualité du système de santé, J.O. 54 Du 5 Mars 2002, Dalloz, n°12, 2002.

3-Décret n° 2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique et modifiant le code de la santé publique, J.O. 161 du 12 juillet 2005. In : <http://www.droit.org/jo/>.

2005-777

(1)

(2) 150.000

(3)

1-Décret n° 2005-777 du 11 juillet 2005 relatif à la durée du délai de réflexion prévu à l'article L. 6322-2 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique et modifiant le code de la santé publique. JORF n°161 du 12 juillet 2005, In : <http://www.droit.org/jo/>

2- ART. L.6322-42 de la Loi n°2002-303 précité. : «Est puni d'une amende de 150.000 euro, le fait d'exercer des activités de chirurgie esthétique sans l'autorisation prévue à l'article 6322-1 ...»

الفصل الثاني

المسؤولية المدنية المترتبة عن الجراحة التجميلية

(1)

1936 (Mercier)

(2)

(3)

1-DAURY-FAUVEA Morgane, la responsabilité pénale du médecin, l'étude hospitalière, Bordeaux, Paris, 2003, p77.

()

3-JOSEPH Flasaquier, guide pratique de l'expertise médicale, la gazette médicale, V.1, Collection medidroit, Paris, 1996, p95.

(1)

(2)

:

-1

:

-2

:

(3)

.34	...	-1
.167		-2
.13		-3
94		

()

()

المبحث الأول:

شروط قيام مسؤولية الجراح التجميلي المدنية

()

()

:

(1)

(2)

.206

...

-1

.23-22

...

-2

(1)

() .

()

:

:

(1)

(3) 1942

(2)

(4)

(5)

(Entretien)

(6)

()

-1

.124

22

2- WELSCH Sylvie, responsabilité du médecin, Litec, 2^{ème} éd. Juris classeur, Paris 2003, p57

3 - ROUGE- MAILLART Clotilde, SOUSSET Nathalie, PENNEAU Michel, Influence de la loi du 4 mars 2002 sur la jurisprudence récent en matière d'information du patient, Médecine&Droit, 2006, p64, in: www.sciencedirect.com ou <http://france.elsevier.com/direct/MEDDOR/>

2. ()

-4

.172 2008

5-BOUSSARD Sabine, comment sanctionner la violation du droit à l'information de l'usager du système de santé? Les incertitudes de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, R. D.P, chronique administrative, N°1, L.G.D.J., Paris, 2004, p202.

6 - BERNARDINIS Christophe, Les droits du malade hospitalisé, op.cit, p74.

(1)

(lors de la consultation)

(2)

(3)

2-1111

(4)

»

2002

4

» **4-1111**

(5) «...»

(6) «

»

35

(7) «

» :

154

.65

-1

2-CORONE Stéphane, ce qu'il faut savoir avant une opération esthétique, vos droits, Top santé, EMAP INTERNATIONAL MAGAZINES SA, France, juin 2003, p50.

.255

-3

.119

...

-4

5-Art. 1111-2 de la loi 2002-303 du 4 mars 2002, relative aux droits des malades et la qualité du système de santé JO 5 mars 2002: «toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé ...»

6-Art. 1111-4 de la loi 2002-303 du 4 mars 2002, précité : «toute personne prend avec le professionnel de santé et comporte tenu des informations et des préconisations qu'il lui fournit, les décisions concernant sa santé ...»

7- «Le médecin doit à la personne qu'il examine qu'il soigne ou qu'il conseille une information loyale, claire et appropriée» Art. 35 du code de C.D.M.F, précité.

...

«...»

» : 43 ..

«.

» : 2002 4 2-1111

(1)«.

:

-1

4

(2)

2004

»

Lyon " "

1-Art 1111-2 de la loi 4 mars 2002, précité : « ...cette information porte sur les différentes investigations, traitements ou actions de prévention qui sont proposés, leur utilité, leurs urgences éventuelles, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent ainsi que sur les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en cas de refus ».

2-Cass.1ère civ.17novembre1969, cité par : CHAIB Soraya, la preuve de l'obligation d'information médicale en droit algérien et français, R.C.D.S.P, faculté de droit, université Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, N° spéciale, N°1, 2008, p270.

(1)«

(2)

:

-

(Les

(Les risques normalement prévisibles de l'opération)

(Les risques exceptionnels) risques sérieux et habituels)

(3)

«Jean Panneau»

(Exhaustive)

()

(4)

4

(5)

2-6322

2002

» :

1-C.A. de Lyon, 8 janvier 1981, «Le chirurgien esthétique est donc, plus que tout autre, tenu d'information exactement son client des risques inhérents à l'opération et des séquelles qui peuvent en substituer, notamment cicatricielles visibles inévitables avec une possibilité d'amélioration, ce devoir d'information ne cesse pas avec l'achèvement de technique opération», cité par : HARICHUX RAMU Michele, santé, Responsabilité du médecin, fasc. 440-2, op.cit, p9.

2-HOERNI Bernard, SAUR Robert, le consentement, Information, autonomie et décision en médecine, Masson, Paris 1998, p99

3-WELCHE Sylvie, responsabilité du Médecin, op.cit, p72-73.

4-PENNEAU Jean, la responsabilité du médecin, op.cit, p19

5-Cass. 1er, civ, 17 février 1998, "En matière de risque médicaux ou chirurgicaux à visée esthétique, l'information doit porter non seulement sur les risques graves d'une intervention mais aussi sur tous inconvénients peuvent en résulter" cité par: WELSHE Sylvie, responsabilité du médecin, op.cit, p73.

«...»⁽¹⁾.

(2)

(3)

"Pierre Sargos"

(4)

(5)

:

1- Art.L 6322-2, de la loi 4 mars 2002, précité : "Pour toute prestation de chirurgie esthétique la personne concernée, et s'il ya lieu, son représentant légal doivent être informé par le praticien responsable des conditions de l'intervention, des risques et des éventuelles conséquences et complications ..."

2- ROUGE- MAILLART Clotilde, SOUSSET Nathalie, PENNEAU Michel, influence de la loi du 4 mars 2002 sur ..., op.cit, p64.

.163

-3

4- P.Sargas a conclut : « ... l'information doit plutôt porter sur les risques qui, par leur gravité, sont de nature à avoir une influence sur la décision du patient d'accepter ou de refuser des investigations ou des soins, ces risques graves peuvent se définir comme étant ceux qui sont de nature à avoir des conséquences mortelles, invalidantes ou même esthétiques graves compte tenu de leurs répercussions psychologique et sociales... », Cité par : HUREAU (J) et POITOU (D), l'expertise médicale en responsabilité médicale et en réparation du préjudice corporel, MASSON, Paris, 2005, p180.

.67

...

-5

			(1)
	%1		
(%0.6	%0.4)	% 1
			(2)
"Pierre Sargos"		(3)	(Zéro risque)
			(4)
			(5)
(6)			
	« toulouse »	"	
		"	2008 18

1-DORSNER-DOLIVET Annick, La responsabilité du médecin, Ed.ECONOMICA, Paris, 2006, p77.

2-FAGNART Jean-Luc, Information du patient et responsabilité du médecin, op.cit., p71.

3-HUREAU (J) et POITOU (D), l'expertise médicale en responsabilité médicale..., op.cit, p179.

4-DORSNER-DOLIVERT Annick, la responsabilité du médecin, op.cit, p77-78.

1998

_ 5

1998 7

BOUSSARD Sabine, comment sanctionner la violation du droit à l'information de l'usager du système de santé ? Les incertitudes de la loi du 4 mars 2002 relatives aux droits des malades et à la qualité du système de santé, R.D.P., Chronique Administrative, n° 1, L.G.D, Paris, p180

6-C.A.de Nancy, le 26 mai 2008, « ...Attendu qu'en matière de chirurgie esthétique, comme pour tout acte médical à finalité non curative, cette information doit être extrêmement détaillée et s'entend non seulement de tous les risques, exceptionnels ou non, de l'intervention, mais aussi de toutes les complications ou séquelles pouvant en résulter... », Op.cit.

«(1)

1968 29 Paris
66

»

1970 27
(2)

."66

» Paris " "

«(3)

43

(Pyramide nasale)

1959

1- C.A. de Toulouse, ct0038, audience publique du lundi 18 février 2008, n° de RG : 07/02662, in: www.legifrance.fr

2-C.A. de Paris du 29 avril 1968 , C.CASS., le 27 janvier 1970, cité par : BOYEER CHAMMARD Georges, MONZEIN Paul, la responsabilité médicale, op.cit, p237.

1961 1966.

(1)

" (Paris) "

(2)

" "

2007

2

1959

(Versailles)

(3)

(4)

1- FLOUZART AUBA Marie Dominique, TAWIL Sami Paul, droits des malades..., op.cit, p28

2- C.cass.1er. Civ, 22 Septembre 1981, cité par, ALBERT Nathalie, obligation d'information médicale et responsabilité, R.F.D.A., Rubrique, N° 2, Dalloz, mars- avril, 2003, p356.

3- C.CASS.1er.CIV.2 Novembre 2007, GAZ.PAL, jurisprudence, J.N°47, 16Février 2008, p16.

(1)

(2)

(3)

(4)

(5)

« versailles » "

(6)

1-DORNER-DOLIVET Annick, contribution à la restauration de la faute..., op.cit, p442.

... : 1993 -2
208

.156 ... -3

4-ROUGE- MAILLART Clotide, SOUSSET Nathalie, PENNEAU Michel, influence de la loi du 4 mars 2002 sur la jurisprudence ..., op.cit, p66.

5- Cass.civ.1er, 21 janvier 2003, cité par : DORSNER-DOLIVET Annick, la responsabilité du médecin..., op.cit. P 81.

6-C.A, Versailles, 17 janvier 1991, décide «ait lui-même ignoré ces risques qu'il aurait du manifestation connaître en sa qualité de spécialiste ».cité par : HARICHAVX RAMU Michèle.Fasc 440-2, op.cit, p9.

(1)

(S'informer)

(2)

1998

7

(3)

(4)

:

-

(5)

1-WELSHE Sylvie, Responsabilité du médecin, op.cit, p 80.

2-C. A,Colmar, ch.,civ, 20 juin 1997, "l'obligation d'information est entendue de manière d'autant plus rigoureuse que les soins ne sont pas urgents qu'ils relèvent de la médecine de convenance et s'éloignent de la thérapeutique, il est ainsi admis qu'en cas d'intervention chirurgicale destinée à remédier à une légère imperfection physique, l'information doit être intégrale et porter tant sur les risques prévisibles que sur les risques exceptionnels ainsi que sur les risques d'chès, notamment les cicatrices mal acceptées" cité par : WELSHE SYLVIE, responsabilité du medecin, op.cit, p74.

3- HANNOUZ Mourad-Mouloud, approche juridique de la responsabilité..., op.cit, p81

4- Cass.Civ.22 septembre 1981, cité par:

»

(1)

(2) «...»

(3)

1981 8 Lyon " "

(4)

(5)

.134

-1

2-Arrêt N° 329 du 27 Février 1998, U.A.P et Blanquart civ.1er Bull N° 67 « ...attendu, d'autre part, qu'en matière d'actes médicaux et chirurgicaux à visée esthétique, l'obligation d'information doit porter non seulement sur les risques graves de l'intervention, mais aussi sur tous les inconvénients pouvant en résulter ... , que l'arrêt attaqué a estimé qu'il aurait dû informer Mme x qu'il était possible qu'il soit l'obligation, pour mener à bien l'intervention, de faire deux incisions abdominales et non pas une seule» cité par : Hureau (J)- Poitout (P), l'expertise médicale en responsabilité médicale..., op.cit, p 172.

.179

-3

4- C.A., 8 Janvier 1981. Cité par : DORSNER -DOLIVET Annick, contribution à la restauration de la faute ..., op.cit, p442.

5-FLOUZART AUBA Marie Dominique, TAWIL Sami Paul, droits des malades..., op.cit, p28.

(1)

%99

(2)

" "

:

-

(3)

(4)

(5)

(6)

.132

...

-1

.19

-2

3-FAGNART Jean-Luc, information du patient et responsabilité du médecin, op.cit, p68.

4-FLOUZART AUBA- Marie Dominique, TAWIL Sami Paul, droits des malades..., op.cit, p28

.

-5

. 133 2008 1. .

6-HOERNI Bernard, SAURY Robert, le consentement, Information, autonomie..., op.cit, p102.

(1)
 (Qualité de l'information) -2

(clair) (loyal) »
 (2) «...
 " 43 276-92

: (intelligible et simple) -

» : .. 44

.«..

(1)

(2)

(3)

(4)

(5)

.134				-1
	.256	...		-2
	.135	...		-3
.141			-	-4
	.191-160			-5

(1)

(2)

:(Loyale)

-

(3)

(4)

(5)

(6)

:

:

-

1-WELSHE SYLVIE, responsabilité du médecin, op-cit, p72.

-2

2-1. 1981 24.

3-HARICHAUX RAMU Michèle, santé, responsabilité du medecin..., Fasc. 440-2, op.cit, p 10.

.22

- 4

.258

...

- 5

6- BON Pierre, l'obligation du médecin d'informer le malade, R.F.D.A, N° 3, 2000, p656.

:

-

(1)

(3)

(2)

(4)

.72-71	-1
.136-135	- 2
.138	- 3
.136	- 4

(1) (entretien individuel)

-3

:

(Devis détaillé)

300

(2)

"Devis"

- :

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

1-Hannouz Mourad Mouloud, approche juridique de la responsabilité..., op.cit, p81.

2-MONET (J), MAIGNON (C), petit guide juridique du consommateur de chirurgie esthétique, non réparatrice, obligation d'information, jeudi 22 juin 2006, In : <http://www.droitmedical.net>

()

"

"

15

15

(1)

(2)

(Devis)

(3)

(4)

(6)

(5)

1-MONET (J), MAIGNON (C), petit guide juridique du consommation de chirurgie esthétique, non réparatrice, obligation d'information, jeudi 22 juin2006, In: <http://www.droitmedical.net>

2-Art. D. 766-2-1, Décret n° 2005-777 du 11 juillet 2005 relatif à la durée du délai de réflexion prévu à l'article L. 6322-2 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique et modifiant le code de la santé publique dispose: « En application de l'article L. 6322-2, un délai minimum de quinze jours doit être respecté entre la remise du devis détaillé, daté et signé par le ou les praticiens mentionnés aux 1°, 2° et 4° de l'article D. 766-2-14 devant effectuer l'intervention de chirurgie esthétique. «Il ne peut être en aucun cas dérogé à ce délai, même sur la demande de la personne concernée», «Le chirurgien qui a rencontré la personne concernée doit pratiquer lui-même l'intervention chirurgicale, ou l'informer au cours de cette rencontre qu'il n'effectuera pas lui-même tout ou partie de cette intervention. Cette information est mentionnée sur le devis. «Les dispositions du présent article sont reproduites sur chaque devis».

3 -MITZ Valldmir, la chirurgie esthétique..., op.cit, p32.

4 -ALBERT Nathalie, obligation d'information médicale..., op.cit, p355.

5-MALICIER (D), MINAS (A), FEUGLEET (P), Faivre (P), la responsabilité médicale..., op.cit, p188.

6-Art. 40 du C.D.M.F : « le medecin doit s'interdire, dans les investigations et interventions qu'il pratique cpmme dans les thérapeutiques qu'il prescrit, de faire courir au patient un risque injustifié ».

(1)

أثناء الاستشارة،

(2)

(3)

"Devis détaillé"

(4)

(5)

المدنية،

-1

أنظر: Fagnart Jean-Luc, information du patient..., op.cit, p87

2- C. Cass. ch. Civ. 1, Audience publique du jeudi 9 juillet 2009, op.cit.

.219-218

...

-3

4-MRICIER Elisabeth, «penser autrement » la chirurgie esthétique... », op.cit, p 21.

5-FLOZART-AUBA Marie Dominique, TAWIL Sami Paul, droit des malades..., op.cit, p29.

(1)

(2)

(3)

(4)

2002

4

(5)

(6)

1-HORENI (B), .SAURY (R), le consentement, information, autonomie, op.cit, p 102.

.178

-2

3-OSSOUKINE Abdelhafid, la chirurgie esthétique..., op.cit, p22.

4- SICOT Christian, la responsabilité juridique du chirurgien, mémoires de l'Académie nationale de chirurgie, une publication de l'académie national de chirurgie YCO HEALTHCAR France, N° spécial, 2003, p4 in: www.bium.univ-paris5.fr

⁵ - يُمكن ذكر بعض النظم الدولية التي كرسست هذا المبدأ، المنظمة العالمية للصحة 1994 (Organisation Mondiale de la Santé)، الجمعية الطبية العالمية 1981، 1995 (Association Médicale Mondiale)، وميثاق المريض المسعف (la Charte du Patient)

(Hospitalisé,France)، أنظر:

CHADLY Ali, l'information du malade a l'hôpital, op.cit, p 2.

6-DORSNER-DOLIVET Annick, le consentement au traitement médicale : Une liberté fondamentale en demi-teinte, R.F.D.A., Rubrique, Dalloz, N°3, mai-juin, 2003, p528.

(1)	
(2)	
	(Consentement au contrat médical)
	.(Consentement à l'acte médical)
	(La prise en charge médicale)
	(3)
	(4)
	(5)
	(6)
(8)	(7)
	(9)

.79	...	- 1
2-HARICHAUX-RAMU Michèle, santé, responsabilité du médecin..., Fasc.440-2, op.cit, p4.		
3- DORSNER-DOLIVET Annick, la responsabilité du médecin, op.cit, p41.		
.278		-4
		-5
.134	2001-2000	
.134	...	-6
.229	...	-7
8- CHADLY Ali, l'information du malade a l'hôpital, op.cit, p 5.		
9- DORSNER-DOLIVET Annick., la responsabilité du médecin..., op.cit, p41.		

(1)

(2)

(3)

» . . . 154

» : . . 44 (4) «...»

(5) «...»

(6)

1111-4

...»

(7) «...»

(7) «...»

.140 ... -1

2-DORSNER-DOLIVET Annick, la responsabilité du médecin ..., op.cit, p41.

3 -HARICHAUX –RAMU Michèle, santé, responsabilité du médecin..., fasc. 440-2, op.cit, p4.

. . . . 154 -4

. . . 44 -5

.44 1998 3 36 -6

7-Art L 1111-4 de la loi 2002-303. Précité, "...Aucun acte médicale ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne et ce consentement peut être retiré à tout moment..."

(1)

-

: -1

(2)

: -

(3)

(4)

1-DORSNER-DOLIVET Annick, la responsabilité du médecin, op.cit, p40.

2- WELSHE SYLVIE, responsabilité du médecin, op.cit, p58.

2/86

:

(1)

15

(2)

(3)

(4)

.240

-1

2-CORONE Stéphane, vos droits, ce qu'il faut savoir..., op.cit, p50.

.323

...

-3

.75

-4

121

-2

(1)

(3)

(2)

(4)

(5)

(6)

(7)

	1/60	-1
		-2
	.173-172	2004
.182		- 3
4-HANNOUZ Mourad Mouloud, approche juridique de la responsabilité...., op.cit, p54.		- 5
.239		- 5
6-HUREAU (J), POITOUT (D), l'expertise médicale...., op.cit, p177.		-7
.96		-7

(1)

(2)

(3)

(4)

1-FAGNAR Jean Luc, information du patient..., op.cit, p86

2-OSSOKINE Abdelhafid, la chirurgie esthétique..., op.cit, p22.

3-HANNOUZ Mourad Mouloud, rapproche juridique de la responsabilité..., op.cit, p32.

" " .
: ➤

. : ➤

(1)

(2)

.295-294 ... -1
.28 -2

:

(références aux règles de l'art médical)

.⁽¹⁾(Le standard de référence)

()

()

()

.()

:

(1)

(2)

(3)

(4)

(Examen préopératoire)

(5)

:

(Examen Biologique)

-

-1

.58 1993

.112

-2

.122

...

-3

4-BOYER CHAMMARD Georges, MONZEIN Paul, la responsabilité médicale, op.cit, p160.

.421

...

-5

(1)

(2)

(3)

(4)

.56

-1

.140

...

-2

.293

-3

4-C. Paris (1^{er} ch.), 8 juin 2007, GAZ.PAL, jurisprudence, J.N°66, 6 mars 2008, p 20.

(1)

1965/10/1

" "

(1)

:

-

-

-

-

-

(2)

1 -T.G.I., de Paris, le 27 mai 1970, cité par : BOYER CHAMMARD Georges, MONZEIN Paul, la responsabilité médicale, op.cit, p233-234.

2- BOYER CHAMMARD Georges, MONZEIN Paul, la responsabilité médicale, op.cit, p235-236.

1976 10 (Nanterre) " "
30 (Rennes) " " 1977

"

"

:

-

-

-

(1)

(2)

" "

(3)

:

:

-

-

:

1977

9

-1

.87-86

...

.88

...

-2

.934

1

-3

(1)

1973 5 (Bordeau) "" "")

(2)

1974 15

(Bosse du nez)

(3)

.282 ... -1

.110 -2

3- هناك قضية أخرى يظهر التشديد في مدى التحكم في التقنيته وهي:

(oreilles décollées)

(1).

(2)

1968 3

:

(Les

rides frontales)

(Douleurs violentes)

»

(3) «

(4)

: 1981 8 -1

.109

2-DORSNER DOLIVET Annick, contribution à la restauration de la Faute ..., op.cit, p442.

3-T.C. Paris, 3 avril 1968, « Si le diplôme de docteur en médecine permet l'exercice de toutes les branches de la médecine l'obtention du titre ne dispense pas celui qui veut exercer une médecine difficile, hautement spécialisée, s'y prépare par une formation adéquate », cité par : DORSNER DOLIVET Annick, contribution à la restauration..., op.cit, p444.

.2169

-4

(1)

:

(2) (Anesthésié)

(3)

(4)

(5)

(6)

(Médecin anesthésiste)

	:	1976	16 Aix Provence	-1
			.121	
	:	1846	« Morton »	-2
GLICENSTEIN (J.), chirurgie esthétique et histoire, op.cit, p259.				
3-TOURNEAU Philippe, CADIET Loïc, droit de la responsabilité, Dalloz, Paris 1996, p503.				
		.139		- 4
5-TOURNEAU Philippe, CADIET Loïc, droit de la responsabilité, op.cit, p503				
	:	.61	...	-6
			134	

(1)

(Accidents convulsifs)

(2)

« »

1960

1961

(xylacaine)

... »

(3)«

1- TOURNEAU Philippe, CADIET Loïc, droit de la responsabilité, op.cit, p502.

.61

...

-2

.62

...

:

1968

23

-3

(1)

(2)

(3)

(4)

(5)

-
- .62 ... : 1977 9 -1
 2-HARICHAUX RAMU Michel, santé, responsabilité du médecin, 440-5, op.cit, p11.
 3- Ibid, p14.
 .200 ... -4
 .76 -5
 136

» " paris" "

«

(1)

(2)

:

(3)

(4)

1- C.A. de Paris, 24 Février 1983, «Le malade à partir du moment où il a quitté la salle d'opération est sous l'autorité propre et exclusive du médecin anesthésiste réanimateur tenu des soins relatifs à son réveil, soins dont normalement le chirurgien est toujours dispensé», cité par : HARICHAUX RAMU Michèle, , santé Responsabilité du médecin, Fasc. 440-5, op.cit, p14.

.140 2002 -2

.134 ... -3

.341 ... -4

(1) « »

(2)

(3)

:

(4)

(5)

()

.()

()⁽⁶⁾

1-«il n'est pas souhaitable d'utiliser un marteau pour tuer une mouche », cité par :

.114

«incident

-2

:

Thérapeutique»

.112

3-C.A, de Lyon 8 janvier 1981, «...le médecin commettrait une faute de nature à engager sa responsabilité civile en mettant en œuvre une thérapeutique dont les inconvénients risquent de dépasser la disgrâce qu'il prétend traiter» cité par : HARICHAUX. RAMU Michèle, santé, Responsabilité du médecin..., Fasc. 440-3, op.cit, p8.

4- Ibid, Fasc. 440-1, p11.

5- Ibid, p12.

6-Penneau Jean, la responsabilité du médecin..., op.cit, p40.

-

(1)

(2)

(3)

"

"

"

"

.32

-1

-2

:

.73

.14-13

-3

139

(1)

»

(2) «

-

» 1951 29

(3) «

)

1997 25 (Hedruel) (

...»

.207	...	:	1990	28	-1
		:	1969	26	-2
					.113-112
	.70				-3

	(1) «			
		(2)	1998	17
				2002
				4
			»	7
				2-1111
" "	(3) «			
			(4) 2008	26
				(Nancy)
(5)				
			:	
			:	➤
			:	
			:	➤
			(6)	

1-Cass. 1ere CIV, 25 fev 1997, «Attendu que celui qu'est légalement ou contractuellement tenu d'une obligation particulière d'information doit rapporter la preuve de l'exécution de cette obligation».

«Attendu que en statuant ainsi; alors que le médecin est tenu d'une obligation d'information vis-à-vis de son patient et qu'il incombe de prouver qu'il a exécuté cette obligation... », Cité par: WELSHE Sylvie, responsabilité du médecin, op.cit, p65.

2-Arrêt N° 329 P du 17 février 1998, UAP et Blanquart (civ. I Bull N°67), cité par: HUREAU (J.) ET POITOUT (D.), l'expertise médicale en responsabilité médicale..., op.cit, p172.

3-Art 1111-2/6de la loi2002-303 précité: «En cas de litige, il appartient au professionnel ou à l'établissement de santé d'apporter la preuve que l'information à été délivrée à l'intéressé...».

4-C.A.Nancy, le 26 mai 2008, :«...Attendu en conséquence que c'est à celui qui est légalement ou contractuellement tenu d'une obligation particulière, d'information de rapporter la preuve de l'exécution de cette obligation, qu'il incombe donc au médecin, tenu d'une obligation particulière d'information vis-à-vis de son patient, de prouver qu'il a exécuté cette information...»op.cit.

.319-318 ... -5

.207 -6

()

.()

(1)

(2)

1997 14

(3)

.79

-1

-2

.99 2007 1.

3- BON Pierre, l'obligation du médecin d'informer le patient, op.cit, p658-659.

(devis détaille)

(1)

"

"

()

()

:

(2)

(3)

1- C.A Paris 21 sep. 1989, cité par : Michel HARICHEAU RAMU. santé, responsabilité du médecin... , Fasc 440-2, op.cit, p10

(1)

(2)

(3)

(4)

1- الشوا ربي عبد الله، الديننا صوري عز الدين ، المسؤولية المدنية في ضوء الفقه والقضاء...، مرجع سابق، ص1417.
2-DORSNER-DOLIVET Annicke, contribution à la restauration de la faute ..., op.cit, p79.

.126

...

-3

.127

-4

(1)

(2) () ()

() ()

.

:

(3)

:

:

➤

(4)

:

➤

(1)

(2)

(3)

(4)

-1

)

.296 2009 1. (

.271-270 ... -2

3 - RENAULT-BRAHINSKY Corinne, l'essentiel du Droit des obligations, op.cit, p84.

.206 2006 -4

(1)

(2)

... 131

(3)

(4)

(5)

.294	...	-1
2 - CORONE Stephane, vos droits, op.cit, p 50.		
	... 131	-3
.70	...	-4
.53		-5
147		

(1)

(2)

.978

.122

...

148

-1

-2

➤ :

()

➤ :

(2)

(1)

(4)

(3)

.26		-1
314	...	-2
.1033 - 1032	...	-3
.314	...	-4
149		

(1)

(2)

:

(3)

		182	-1
.316	...		-2
	.204		-3
150			

(1)

(2)

(3)

(4)

(5)

.66	...		-1
	.281-280	...	-2
		.71	-3
.141			-4
	.170		-5
	151		

(1)

1382

182
2005

(2)

323

1/1315

:

(3)

.141		-1
.68	...	-2
.334-333	...	-3
	152	

(1)

(2)

:

(3)

(4)

(5)

		.320	...	-1
		.55		-2
	.61			-3
.3	2006			-4
	...			-5
				.1418

(1)

(2)

(3)

.174-173

-1

-2

... 182

.312

.172

...

-3

154

()

()

:

(1)

(2)

14

1965

.120

-1

()

-2

HENNAU-HUBLET Christiane, l'activité médicale et le droit pénal, les délits d'atteinte à la vie, l'intégrité physique et la santé des personnes, L.G.D.J., Paris, 1978, p237.

(1)

(2)

(3)

(4) 1981 24

(5)

"

"

«Grenoble»

1965

-1

1961 24

:

VINEY Genviere, traite de droit civil, les conditions de la responsabilité, 2^e édition, L.G.D.J, Paris, 1989, p197.

2-C.CASS, (ch.civ.), 14 décembre 1965, cité par : Akida (M), la responsabilité pénale des médecins du chef d'homicide et de blessures par imprudence, L.G.D.J, Paris, 1994, p263.

3-HENNAU-HUBLET Christiane, L'activité médicale et le droit pénal..., op.cit, p237.

4-Cass., 1er civ, 24 mars 1981, cité par : HARICHAUX-RAMU Michèle, Santé, responsabilité du médeci..., fasc. 440-1, op.cit, p 15.

.171

-5

Paris " "

"

"

"

(1)"

(2)

(3)

1-Civ, 27 janvier 1970, «Un préjudice peut être invoqué du seul fait qu'une chance existait et qu'elle a été perdue, un chirurgien en ne s'assurant pas l'intervention immédiate d'un médecin anesthésiste, compromet la chance de survie de l'opérée, décédée à la suite de cette défaillance, et doit réparation de ce chef de préjudice à la mère de la patiente». Cité par : AKIDI (M), la responsabilité pénale des médecins..., Op.cit, p269.

2-VINEY Genviève, JOURDIN Parice, traité de droit civil..., Op.cit, p198.

:

(1)

-

(compresse)

(2)

(3)

1- RENAULT-BRAHINSKY Corinne, l'essentiel du Droit des obligation, op.cit, p86.

.184

-2

.294

....

-3

»

()

«⁽¹⁾

()

(2)

.186

-1

.216

...

-2

المبحث الثاني:

آثار المسؤولية المدنية للجراح التجميلي

- -

.()

()

.()

:

(1)

(2)

: 1382 . . 124 -1

«Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.»

Réparer

.161 ... :

.349 -2

(1)

. . . . 132

و

» :

.«

(Réparation en nature)

(2)

(Exécution en nature)

(3)

	.209		-1
	.36	...	-2
.351			-3

:

(1)			
		(2)	
	(3)		
		(4)	
		(5)	
		(6)	
(7)			
		(8)	
	.165	...	-1
2 -Art.1149 Code Civil Français,			
« Les dommages et intérêts dus au créancier sont, en général ; de la			
perle qu'il a faite et du gain dont il a été privé... ».			
	.352	...	-3
		.193	-4
		.311	...
		. 314	-6
	.353	...	-7
		... 182	-8
	163		

... 131

(1)

-

(1)

(2)

131

(3)

.432	...	-1
.193	...	-2
.168	...	-3
165		

(1)

(2)

(3)

1/132

(4)

... 131 - 1

.173-172 -2

. 211 ... -3

.195 -4

(1)

2002

»

3/1142-1

...

...

(2) «...»

(3)

:

-

-

.147

...

-1

2-Art 1142-1 de la loi n°2002-303 du 4 mars 2002, précité « ...Lorsque la responsabilité d'un professionnel (de santé), d'un établissement, service ou organisme...n'est pas engagée, un accident médical, une affection iatrogène ou infection nosocomiale ouvre droit à la réparation des préjudices du patient au titre de la solidarité nationale, lorsqu'ils sont directement imputable à des actes de prévention, de diagnostic ou de soins et qu'ils ont eu pour le patient des conséquences anormales au regard de son état de santé comme de l'évolution prévisible de celui-ci et présentent un caractère de gravité...».

3- FLOUZAT-AUBA Marie-Dominique, TAWIL Sami- Paul, droits des malades et responsabilité des médecin..., op.cit, p112.

التشخيص أو العلاج، بل هي لا تعدو في حقيقتها نتيجة وإن كانت مأساوية لاختيار ترفي(كمالي)⁽¹⁾. لكن ما هو موقف القانون الفرنسي في هذا الشأن؟

6322-1

) » 2002

(

«⁽²⁾

L321-1

L321-1

(3)

2-Art.6322-1 de la loi n°2002-303 du 4 mars 2002, précité : « ...l'activité, objet de l'autorisation, n'entre pas dans le champ des prestations couvertes par l'assurance maladie au sens de l'article l 321-1 du code de la sécurité sociale».

3-Article L321-1, du code de la sécurité sociale Français, Llexis Lnexis, Litec, Paris, 2005.

" "

(1)

:

(2)

(3)

(1)

(2)

(Didier Chauvaux)

(3)

(4)

(5)

" "

(Rajbaut)

1-Cass.1er civ. 7 février 1990, «Le praticien qui manque à son obligation d'éclairer son patient sur les conséquences éventuelles du choix de celui-ci d'accepter l'opération qu'il lui propose, prive seulement l'intéressé d'une chance d'échapper par une décision peut être plus judicieuse, au risque qui s'est finalement réalisé». Cité par : ALBERT Nathalie, obligation d'information médicale..., op.cit, p359.

2-WELSCHE Sylvie, Responsabilité du médecin, op.cit, p94.

3-CHAUVAUX Didier, explique que : «Le défaut d'information qui n'est pas la cause immédiate de l'accident, n'a que conduire le patient à s'y exposer», cité par : ALBERT Nathalie, Obligation d'information médicale, op.cit, p359.

4-Cass., civ. 1er, 11 février 1986, cité par : DORSNER-DOLIVET Annicke, la responsabilité du médecin, op.cit, p 151.

5-Cass. 7 février1990, cité par : CHADLY Ali, l'information du malade a l'hôpital, op.cit, p5.

(1)

2000 20

(2)

(Jeanne Penneau)

(3)

:



(Jeanne Penneau)

() (4)

:

-

.338

-1

2-Cass. 1er. Civ. 20 juin 2000, à préciser qu' «Il était de l'office du Juge de rechercher, en prenant en considération l'état de santé du patient ainsi que son évolution prévisible, sa personnalité, les raisons pour les quelles des investigations ou des soins à risques lui était proposés, ainsi que les caractéristiques de ces investigations, de ces soins et de ces risques, les effets qu'aurait pu avoir une telle information quant a son consentement ou à son refus», cité par : WELSHE Sylvie, responsabilité du médecin, op.cit, p95.

3-PENNEAU Jeanne, La responsabilité du médecin, op.cit, p34.

4-DORSNER - Dolivet Annicke, la responsabilité du médecin, op.cit, p13.

(1)

« le préjudice d'impréparation »

(2)

:

(3)

(4)

(Dijon)

(5) 1998 25

(Bordeaux)

1998 17

»

1-PENNEAU Jeanne, la responsabilité du médecin, op.cit, p3-35.

2-Voir plus sur« le préjudice d'impréparation », PENNEAU Michel, Le défaut d'information en médecine, (Analyse de l'arrêt de la cour d'appel d'Angers, 11 septembre 1998), Dalloz, Jris, 1999, p50.

3- DORSNER – Dolivet Annicke, La responsabilité du médecin, op.cit, p15.

4-PENNEAU Jean, La responsabilité du médecin, op.cit, p35

5-C.A. Dijon. 25 sep 1998, à pu juger qu' «Il s'ensuit que le chirurgien à manqué à son obligation d'information de sa malade des lors que cette omission est en relation de causalité directe avec le préjudice de celle-ci qui, si elle avait connu le risque n'aurait pas donné son accord en conséquence, le chirurgien doit être condamné à réparer l'entier préjudice». Cité par : WELSHE sylvie, responsabilité du médecin, op.cit. p 93.

«(1)

20

": 2000

"

"

"

(2)

Paris

(3)

1-C.A, administrative, Bordeaux, 17 novembre 1998, statuant que : «Dans le cadre d'un défaut fautif d'information, que la faute, amputable au chirurgien de Nîmes, doit, dans ces conditions, être regardée comme la cause directe du préjudice résultant des cicatrices dont est atteinte l'intéressée». Cité par : WELSHE sylvie, responsabilité du médecin, op.cit, p93.

2- Cass.civ. 1^{er} 20 juin 2000, cité par :

.335 ...

3-PENNEAU Jean, la responsabilité du médecin, op.cit, p36.

:

(1)

«toulouse » " "

30

(2) 2008

18

2009

09

20

(3)

:

(4)

1-BOUSSARD Sabine, comment sanctionner la violation du droit à l'information..., op.cit, p98.

2-C.A.de toulouse, du lundi 18 février 2008, op.cit.

3-C.Cass.Ch.Civ, audience publique du jeudi 9 juillet 2009, op.cit.

4-CORONE Stéphane,vos droits..., op.cit, p50.

:

(1)

(2)

()

(3)

» Mitz Valdmir -1

MITZ valdmir, la chirurgie esthétique, op .cit, p11-12.

: «

... .. -2

.36 .2007 3

.5 ... -3

)

(1)

.()

(

:

(2)

(3)

TUNC " "

(4)

"

"

.219

...

-1

.3

...

-2

.220-219

...

-3

.36

-4

(1)

(2)

(3)

.168

.36

.220

...

178

-1

- 2

-3

(1)

:

(2)

"

"

(3)

2002

4

(4)

(5) L1142-2

.221-220

...

-1

2- FLOUZAT-AUBA Marie-Dominique, TAWIL Sami- Paul, droits des malades responsabilités des médecins..., op.cit, p112.

.13

...

-3

.37

-4

5 -Art.l .1142-2 de la loi n°2002-303 du 4 mars 2002, précité « Les professionnels de santé exerçant à titre libéral, les établissements de santé, service de santé ...sont tenus de souscrire une assurance destinée à les garantir pour leur responsabilité civile... ».

(1) 45000

07-95

1995 25

(2)

(3)

-

1-Art.l 1142-25 de la loi n°2002-303 du 4 mars 2002, précité «Le manquement à l'obligation d'assurance prévue à l'article L 1142-2 est puni de 45000 Euros d'amende».

1995 08 1995 25 07-95 167 -2

.13. . .

.186-185 ... -3

(1)

(2)

:

(Les conventions de non responsabilité)

(3)

.175-174	-1
. 37	-2
.223	-3
...	
181	

(1)

(2)

()

.()

:

(3) ... 178

(4)

.215	...	-1
.220	...	-2
	... 178	-3
.212		-4
182		

(1) (Droits inviolables)

(2)

(LALOU) " "

»

«Seine» " "

(3) «

(MAZEAUD et TUNC) " "

.247 ... -1

.212 -2

... : 1929 25 -3

.248

			(1)	
			-	
			-	
(MAZEAUD et "	"			
				CHABAS)
			-	
			-	
		()	
				(2)
...	:	1929	25	-1
				.249
.179	...			-2
	184			

:

(1)

(2) (Responsabilité délictuelle réglementée par une convention)

(3) ... 3/178

()

(4)

... 383 -1

383-382 -2

3 - راجع المادة 3/178 من ق.م.ح.

.355 -4

(1)

(2)

.180

...

.178

186

-1

-2

	:	-I
	:	-II
		.1
	.2003	.2
	.2007	
)		.3
.2004	(.4
	.2002	
)		.5
.2007	(.6
	.2008	
.2009	()	.7
	.1987	.8
.2007	()	.9

	.10
.2005	.11
.1996	.12
.2006	.13
.2006	.14
.2006	.15
.2007	.16
:	.17
)	:
.2003	(
.2000	.18
.2004	.19
.1998	.20
. . . .	

()	.21
.1993	
	.22
.2004	
	.23
	.2004
	.24
.2004	
()	.25
.1995	
	.26
.2008	
	.27
.2008	(
()	.28
	.2004
	.29
.2003	
.2007	.30
()	.31
.2007	
)	.32
.1995	(
.2008	.33
.2006	.34

		.35
	.2005	
()		.36
	.2006	
)		.37
	.2006	(
"		.38
		"
		.1999
		.39
		.2005
)	.40
	.2004	(
.2006		.41
.2007		.42
		-III
		-
		.1
()		
	-	
	.1997-1996	

قائمة المراجع

	:	-	.1
.2001/2000			.2
.2006-2005			.3
.1985			.4
.2001-2000			.5
.2005-2004			.6
-			
.2009	18		.7
()			
-			
.2003-2002			

- .8
- .9 .2006-2003
- 2001 - .2002
- .10
- .2003/2002
- IV
- 23 .1
- www.arabianbusiness.com : 2008
2.2
- .233-202 2008
- .3
- <http://facults.ksu.edu.sa/yousefalt> :
- 57-1 .4
- <http://www.safhatk.com> :
- .5
- .606-564 1993 3.
- .6
- 3.
- .57-41 2007

قائمة المراجع

- .7 () ()
2. .
- .208-170 2008
3. 2007 .8
- .145-125
- 3 2007 .9
- .39-9 2007
- 2 2008 - .10
- .73-45 2008 -
- .40-31 2003 20 .11
2. - .12
- .425-396 2008
2. 2008 - .13
- .395-377
1. () .14
- .316- 277 2008 .15
- .19 2009 4 2574 .

قائمة المراجع

- _____ .26
2-1. _____
.17-5 1979
- _____ .27
1981 4-1.
.94-79
- . .28
3-1 2008 28 488
www.forqan-Net/linkdex
- : .29
<http://www.mostakela.net>
- _____ .30
1981 4-1. _____
.25-11
- : .31
()
www.3rbdr.com
- _____ .32
- .109-92 2007 1. _____
www.heslam-alex.maktoobblog.com: .33
- : -V
2004/04/26 .1
www.islamonline.net/fatwa/arabic/FatwaDisplay.asp?hFatwalD=11588-54k
.2
www.islamonline.net: 2007/07/31

					-VI
					:
					.1996
					.1
					.2
					العقوبات، المعدل والمتمم.
					.3
					.4
					.5
					.6
					.7
					.8
					.9
					.13

I-Ouvrages:

1. AKIDA (M), La responsabilité pénale des médecins, du chef d'homicide et de blessure par imprudence, L.G.D.J ; Paris, 1994.
2. ALLAINES Claude, Histoire de la chirurgie, Que sais-je ? P.U.F, Paris, 1967.
3. BENCHABANE (Hanifa), L'alea dans le droit des contrats, Office des Publications Universitaires, Alger, 1992.
4. BERNARDINIS Christophe, Les droits du malade hospitalisé, H.D.F. Paris, 2006.

5. BOYE R CHAMARD Georges, Paul MONZEIN, la responsabilité médicale, P.U.F. Paris, 1974.
6. DAURY-FAUVEA Morgane, La responsabilité pénale du médecin, L'étude hospitalière, Bordeaux, Paris, 2003.
7. DORSNER-DOLIVET Annick, Contribution à la restauration de la faute, condition des responsabilités civile et pénale dans l'homicide et les blessures par imprudence : à propos de la chirurgie, L.G.D.J, Paris, 1986.
8. DORSNER-DOLIVET Annick, La responsabilité du médecin, Ed. Economica, Paris, 2006.
9. FAGNART Jean-Luc, Information du patient et responsabilité du médecin, Actualités de droit médical, BRUYLANT, Bruxelles, Belgique, 2006.
10. FLASAQUIER Joseph, guide pratique de l'expertise médicale, la gazette médicale, V. 1, collection médidroit, Paris, 1996.
11. FLOUZAT-AUBA Marie-Dominique, TAWIL (Sami- Paul), Droits des malades et responsabilité des médecins, mode d'emploi, Marabout, Italie, 2005.
12. GRIGAUT Pierre Fagnart, La chirurgie esthétique et plastique, « Que sais-je » Le point des connaissances actuelles, P.U.F. Paris, 1970.
13. HENNAU- HUBLET Christiane, L'activité médicale et le droit pénal, les délits d'atteinte à la vie, l'intégrité physique et la santé des personnes, L.G.D.J., Paris, 1987.
14. HORNI Bernard, SAURY Robert, Le consentement, Information, Autonomie et Décision en médecine, MASSON, Paris, 1998.
15. HUREAU (J.) ET POITOUT (D.), L'expertise médicale en responsabilité médicale et en réparation du préjudice corporel, MASSON, Paris, 2005.
16. JOSEPH Flasaquier, Guide pratique de l'expertise médicale, la gazette médicale, V.1, Collection medidroit, Paris, 1996
17. MALICIER (D.), MIRAS (A.), FEUGLET (P.), FAIVRE (P.), La responsabilité médicale (données actuelles), Ed. ESKA/ Ed. LACASSAGNE, Paris, 1999.
18. MITZ Valdmir, La chirurgie esthétique, ce qu'il faut savoir avant plutôt qu'après ! Ellipses, Paris, 2000.
19. MRDARD NAGABA Lucien, Chirurgie esthétique et reconstructrice, la responsabilité médicochirurgical, Ed. l'Harmattan ,2009.
20. PENNEAU Jean, La responsabilité médicale, Ed. Sirey, Paris, 1977
21. _____, La responsabilité du médecin, Dalloz, 2^e Ed, Paris 1996.

22. RENAULT-BRAHINSKY Corinne, L'essentiel du Droit des obligations, 3^e Ed, Gualino, EJA, Paris, 2006
23. TOURNEAU Philippe, CADIET (Loïc), Droit de la responsabilité, Dalloz, Paris 1996.
24. LESUEUR Véronique, Victime de la médecine, Enquête sur l'erreur médicale, Ed. Le Pré aux Clercs, Paris, 1998, p 143.
25. VINEY Geneviève, Patrice JORDAIN, Traité de droit civil, les conditions de la responsabilité, L.G.D.J, Paris, 2^e Ed ,1980.
26. WELSCH Sylvie, Responsabilité du médecin, Juris Classeur, Paris, 2^e Ed, 2003.

II-Thèse et Mémoire :

1. HANNOUZ Mourad- Mouloud, Approche juridique de la responsabilité médicale en droit Algérien, Thèse pour l'obtention du grade de Docteur en sciences Médicales à l'université de WAHRAN, Institut des sciences médicale, année 1981.
2. SICOT Christian, Académie Nationale de chirurgie, Publication de l'académie de Chirurgie, la responsabilité juridique du chirurgien, e-mémoires de l'académie nationale de chirurgie, YECO HEALTHCARE FRANCE, N° spécial, 2003. in: www.bium.univ-paris5.fr

III-Articles

1. ALBERT Nathalie, Obligation d'information médicale et responsabilité, R.F.D.A, Rubriques, n°2, Dalloz, Paris, mars- avril 2003, pp353à361.
2. BANZET Pierre, Responsabilité chirurgicale, Aspect particuliers concernant la chirurgie plastique reconstructrice et esthétique, Annales de chirurgie plastique esthétique, 1998, in: <http://france.elsevier.com/direct/MEDDRO/>
3. BELKNANI Faouzi, La faute dans la responsabilité civile du médecin, In : <http://www.coiteethique.rns.tn/ethique/CONFERENCES/CONFERENCE.DOC>
4. BENCHABANE Hanifa, le contrat médical met à la charge du médecin une obligation de moyens ou de résultat, R.A.S.J.E.P, Université d'Alger, n°4, 1995, pp 765à777.
5. BON Pierre, Responsabilité, l'obligation du médecin d'informer le patient, R.F.D.A, jurisprudence, n°3, Dalloz, 2000, pp 655à662.

6. BOUSSARD Sabine, Comment sanctionner la violation du droit à l'information de l'usager du système de santé ? Les incertitudes de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et la qualité du système de santé, R.D.P ; Chronique Administrative, n°1, L.G.D.J., Paris, 2004, pp169à205.
7. BRANCHET (F), Chirurgie esthétique, La responsabilité, Annales de chirurgie plastique esthétique, V 48, N°5, Ed. Scientifique et Médicale, France, p 313-314. in : <http://www.em-consulte.com/article/18360>
8. CHADLY Ali, L'information du malade a l'hôpital, In : <http://www.coiteethique.rns.tn/ethique/CONFERENCES/CONFERENCE.DOC>
9. CHAIB Soraya, La preuve de l'obligation d'information médicale en droit algérien et français, R.C.D.S.P, Faculté de droit, Université Mouloud MAMMERIE, Tizi-Ouzou, N° spéciale, N°1,2008, p270.
10. CORONE Stéphane, Vos droits, Ce qu'il faut savoir avant une opération esthétique, TOP Santé, EMAP International MAGAZINES, France, juin 2003, p50.
11. DIEBOLT Durrieu, Chirurgie Esthétique, in : <http://sos-net.eu.org/medical/chirurgie.htm>
12. DORSNER-DOLIVET Annick, Le consentement au traitement médical : Une liberté fondamentale en demi- teinte, R.F.D.A, Rubrique, Dalloz, Paris, n°3, mai- juin 2003, pp528à 535.
13. FLAGEUL (G), GODEFROY (M), LACOEUILHE (G), La fonction thérapeutique de la chirurgie esthétique, Annales de chirurgie plastique esthétique, V48 Ed. Elsevier, Paris 2003, Ed. Elsevier, Paris pp 247-256, in: www.elsevier.com/locate/annpla ou www.sciencedirect.com
14. FOGLI (A), Chirurgie esthétique et santé publique, Annales de chirurgie plastique esthétique, V48, Ed. Elsevier, Paris 2003, pp 324-331, in : www.elsevier.com/locate/annpla ou www.sciencedirect.com
15. GLICENSTEIN J., Chirurgie esthétique et histoire, Annales de chirurgie plastique esthétique, V48, 2003,pp 257-272 in : www.elsevier.com/locate/annpla ou www.sciencedirect.com

16. GROMB (S), MAURY (F), Chirurgie esthétique et obligation du chirurgien (à propos de l'arrêt de la 1^{er} ch.civ.Casqs 12 déc. 1995), Journal de médecine légale, droit médical, n° 1 V.39, Ed. Alexandre la cassagne, Paris, janvier, 1996, pp 47-875.
17. HARICHAUX-RAMU Michèle, Santé, Responsabilité du médecin, Responsabilité civile, Editions Techniques, Juris-Classeurs, fascicule 440-1, 2, 3,5, Art. 1382à1386, Année 1993.
18. LUCAS-BALAUPE Isabelle, Chirurgie esthétique : Installations soumises à autorisation à compter du 12 janvier 2006, jurisprudence, in: <http://www.lucas-baloupe.com/jurisprudence.htm#est>
19. MANET Jérôme, MAIGNAN (Claire), Petit guide juridique du consommateur de chirurgie esthétique non réparatrice, Obligation d'information, mise à jour le 22 juin 2006, in : <http://www.droit-medical.net>
20. MERCIER Elisabeth, «Penser autrement» La chirurgie esthétique d'un point de vue communicationnel, COMMposite, v. 11, n°1, pp1à20. in : <http://santea.com>
21. MONET (J.), MAIGNON (C.), Petit guide juridique du consommateur de chirurgie esthétique, non réparatrice, obligation d'information, jeudi 22 juin 2006, in : <http://www.droitmedical.net>
22. OSSOUKINE Abdelhafid, La chirurgie esthétique, pratique « hors la loi? » Idées-débat, Journal, EL WATAN, du dimanche 2 décembre 2007, p22.
23. PENNEAU Jean, Droit médical, Dalloz, n°21, du 31 mai 2007, panorama, santé publique, Paris, 2007, pp 1453à1459.
24. PENNEAU Michel, Le défaut d'information en médecine (Analyse de l'arrêt de la cour d'appel d'Angers, 11 septembre 1998), Dalloz, n°3, 1999, pp46-50.
25. PETIT (F), SMARRITO (S), KRON (C), Chirurgie esthétique : Les réalités du virtuel. A propos de l'influence de l'image, des nouvelles technologies de l'information et de la communication, et de l'Internet. Annales de chirurgie plastique esthétique, V 48, 2003, pp324-331, In: www.elsevier.com/locate/annpla ou www.sciencedirect.com
26. ROUGE-MAILLART Clotilde, SOUSSET Nathalie, PENNEAU Michel, Influence de la loi du 4 mars 2002 sur la jurisprudence récente en matière d'information du patient, Médecine et Droit, 2006, pp 64-70, In: <http://france.elsevier.com/direct/MEDDRO/> ou www.sciencedirect.com

27. SANSONETTI Isabelle, Zéro bistouri, Zéro souci ? Le Magazine ELLE, Magazine hebdomadaire du 26 novembre 2007, p189-190.
28. YOUNSI-HADDAD (N.), La responsabilité médicale des établissements publics hospitaliers, Revue Idara, V. 8, N°2,1998pp 9à45.

IV-Textes législatifs Français:

A-Codes :

1. COURSIER Philippe, Code de la sécurité sociale Français, Lexis Nexis, Litec, Paris, 2005.
2. DREIFUSS-NETTER Frédérique, Code de la santé publique Français, Lexis Nexis, Litec, Paris, 2005.
3. LUCAS André, Code civil Français, Lexis Nexis, Litec, Paris, 2005.
4. Code de déontologie médicale français, figurant dans le code de la santé publique français, sous les numéros R.1427-1àR.4127-112, Mise à jour du 14décembre2006. In: http://www.web.ordre.medecin.fr/deonto/decret/code_deont.pdf

B.Lois :

- 5- La loi n°94-653 du 29 juillet 1994, Relative au respect du corps humain, jorf n° 175 du 30 juillet 1994. in : www.legefrance.fr
- 6-Loi n°2002-303 du 4 mars 2002, Relative aux droit des malades et à la qualité du système de santé, J.O. 54 Du 5 Mars 2002, Dalloz, n°12, 2002
- 7-Décret n° 2005-776 du 11 juillet 2005, Relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique et modifiant le code de la santé publique, J.O. 161 du 12 juillet 2005 In: <http://www.droit.org/jo/> .
- 8-Décret n° 2005-777 du 11 juillet 2005, Relatif à la durée du délai de réflexion prévu à l'article L. 6322-2 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique et modifiant le code de la santé publique. JORF n°161 du 12 juillet 2005 : In <http://www.droit.org/jo/>

V-Jurisprudence Française :

1. C.E., Avis, 19 mars 2003, n° 251980, M. H et CPAM de Tourcoing c/ Centre hospitalier de Tourcoing, in: <http://www.rajf.org>
2. C.A.de Pau (2^e ch.), 17 novembre2003, Dalloz, n°6, 2005.
3. C.CASS.1^{ER}.CIV.22 Novembre 2007, GAZ.PAL, jurisprudence, GP 080321, J.N°47,16 Février 2008, p 16.
4. C.CASS.1^{ER} civ. 22 novembre 2007. GAZ.PAL, jurisprudence, GP 080323, J.N° 47 ,16 FEVRIER 2008, p 16.

5. C.CASS.1^{er} civ. 6 décembre 2007, GAZ.PAL, jurisprudence, GP 080166, J.N° 26 ,26 JANVIER 2008, p 23.
6. C.CASS.1^{er} civ. 22 novembre 2007. GAZ.PAL, jurisprudence, GP 080324, J.N° 47, 16 Fevrier 2008, p17.
7. C. Paris (1^{er} ch., B) ,8 juin 2007.GAZ.PAL, jurisprudence, J.N°66.6 mars 2008, p20.
8. C.A. de nancy du 26 mai 2008.in : www.legifrance.fr
9. C. A. de paris, ct0063, Audience publique du 24 novembre 2006, n° de RG : 298, in: www.legifrance.fr
10. C. A. de Toulouse, ct0038, Audience publique du 18 février 2008, n° de RG : 07/02662, in: www.legifrance.fr
11. C. Cass., ch. Civ. 1, Audience publique du jeudi 9 juillet 2009 N° de pourvoi: 08-17468, in : www.legefrance.fr

فہرست

- 3
4

:

13	:	
13	:	
14	:	
16		-
18		-
25	:	
26		-
28		-
30	:	
31	:	
33		-
39		-
43	:	
44		-
44		-1
45		-2
46		-3

47	-
47	-1
49	-2
51	:
55	:
56	:
57	:
57	-
60	-
61	-
62	-
64	:
67	:
69	:
75()	:
81	:
82	:
85	:
88	:
89	-
90	-
91		:
:		
95	:
95	:

96	:	
97		-
99		-1
100		-
106		-
108		-
109		-2
109		-
111		-
113		-3
116		-
120		-1
120		-
121		-
122		-2
125	:	
125		-
131		-
134		-
137		-
138	:	
139		-
140		-
		:	
143		
143	:	
145		-

150	-
152	-
153	:
155	-
158	-
160	:
160	:
163	:
169	:
174	:
		:
176	:
		:
177	:
		:
179	:
		:
181	:
		:
182	:
		:
185	:
187	
190	
206	

:

Résumé :

La responsabilité due à la chirurgie esthétique est soumise aux règles générales de la responsabilité médicale. Néanmoins, elle est plus sévèrement régie vu que les risques touchant le corps humain dans ce domaine sont particulièrement importants en comparaison à une chirurgie classique.

En effet, la chirurgie esthétique n'est généralement pas pratiquée dans un but thérapeutique, mais dans un but esthétique afin d'améliorer des aspects du corps jugés comme des imperfections corporelles au goût de la personne qui recourt à cette chirurgie, ce qui exigerait une certaine sévérité de la justice à l'égard de la faute d'un côté, et à l'égard de l'obligation du chirurgien esthétique d'informer son patient de la façon la plus complète et d'obtenir son consentement d'autre côté. Dans ce domaine, l'obligation du chirurgien demeure une obligation de moyen, mais qui est interprétée restrictivement par les tribunaux.

Les règles de la responsabilité médicale de manière générale et celles de la responsabilité civile dans le domaine de la chirurgie esthétique en particulier ont une importance particulière de nos jours, car le recours à cette chirurgie est de plus en plus fréquent, ce qui nécessiterait une réglementation spécifique de la responsabilité que cette pratique peut engendrer.